



RAPPORT SUR LA VOIX DES FEMMES DANS UNE SOCIÉTÉ PATRIARCALE

CHANGEZ LE RECIT



Ce document est réalisé par
le Réseau des Femmes Leaders pour
le Développement (RFLD)



Le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement est joignable sur ses différentes plateformes d'information et de publication notamment son site internet, sa page Facebook. Vous pouvez également écrire à notre secrétariat via l'adresse :

ADRESSE DU RFLD

Le RFLD est joignable par e-mail à l'adresse suivante : admin@rflgd.org
Tel : 002229 62537480

www.rflgd.org
www.facebook.com/rfldorg
www.twitter.com/rfldorg
<https://www.youtube.com/@rfldorg>
<https://www.instagram.com/rfldorg/>
<https://www.linkedin.com/company/rfld>

SIEGE DU RFLD

Quartier Hounsa (Porto Novo),
La Von Après la Pharmacie de Hounsa – Immeuble Carrelé

SOMMAIRE

Les Contributeurs	04
Préface	05
A propos du RFLD	08
Introduction	12
Cas du Bénin	16
Cas de la Gambie	19
Cas de la Sierra Leone	21
Cas du Niger	23
Cas du Sénégal	26
Cas du Mali	28
Cas du Burkina-Faso	30
Cas du Togo	33
Cas du Gabon	35
Cas du Libéria	38
Cas de la Guinée	40
Cas de la Côte d'Ivoire	42
Cas de la Mauritanie	44
Cas de la RDC	46
Comment changer le récit ?	49
Conclusion	51
Documentation	53
Autres sources	53

MERCI A TOUS LES CONTRIBUTEURS/RICES

Chef de l'Equipe de recherche

M. John GBENAGNON

Responsable du Département des Droits de
l'Homme et de l'Espace Civique - RFLD

Les consultants

Pancrasse GANDAHO

Florence ENIAYEHOU

Rebecca HOSSOU

Mariam G. TABIYI

Sewa Kodjo Da SILVEIRA

Brice AGUEH

Asnath AISSO

Antoine AMEGNISSE

Superviseur Général de l'Equipe de recherche

AGUEH Dossi Sekonnou Gloria

Présidente du Réseau des Femmes Leaders
pour le Développement (RFLD)



PREFACE

L'un des plus grands problèmes de l'Afrique est l'absence des femmes, de leurs voix dans les sphères du pouvoir et de prises de décision. Dans plusieurs pays par exemple, la faible participation est une culture. Cette représentation mitigée des femmes naît en générale des attitudes culturelles qui sont tributaires de la tradition et sont tacitement appliquées dans les regroupements politiques. Il est alors évident qu'il faut fournir un environnement propice à la participation effective des hommes et des femmes si nous voulons égaliser les voix dans nos institutions.

Ce document vient analyser les causes de la faible présence des femmes dans ces sphères de décision et vient présenter des voies de solutions pour un changement. Le plaidoyer que nous proposons s'inscrit dans la droite ligne des objectifs du RFLD qui visent à permettre l'instauration d'un environnement de droits équitables pour tous.



M. John GBENAGNON

Chef de l'Equipe de recherche

Responsable du Département des Droits de l'Homme et de l'Espace Civique - RFLD

MOT DE LA PRÉSIDENTE



La participation pleine et équitable des femmes dans tous les éléments constitutifs de la société est un droit humain fondamental.

Pourtant, à l'échelle mondiale, que ce soit en politique, dans les divertissements ou sur le lieu de travail, les femmes et les filles sont largement sous-représentées. La plupart des sociétés et organisations sont dirigées par des hommes, particulièrement en Afrique où les femmes sont considérées comme le sexe faible. Elles ne participent presque pas dans la prise des grandes décisions. Le déséquilibre entre les sexes est lourd de conséquences néfastes et négatives sur le bien-être personnel, économique et futur des femmes et des filles, de leurs familles et, plus généralement, de leurs communautés.

L'instauration d'un avenir durable pour toutes et tous revient à ne laisser personne pour compte. Les femmes et les filles jouent un rôle essentiel pour surmonter les plus grands défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, et elles doivent être entendues, valorisées et appréciées dans l'ensemble de la société, afin que s'y reflètent leurs perspectives et leurs choix pour leur avenir et celui de l'avancement de l'humanité. Cependant, la persistance des mentalités et pratiques traditionnelles perpétuent les injustices et confortent la femme dans un rôle subalterne. Ainsi, l'autonomisation de la femme dans tous les domaines critiques identifiés à Beijing, que ce soit l'éducation, l'économie ou encore le processus de prise de décisions se heurte à l'idée selon laquelle la place de la femme et des filles est à la maison où elles s'adonnent aux travaux domestiques et à l'éducation des enfants alors que les garçons sont voués tout naturellement à être scolarisés. La femme est en général considérée comme créatrice de valeurs d'unité et de solidarité entre différents groupes, familles et communautés. Elle est le pilier central qui soutient la toiture d'une maison. Cette image illustre le rôle de la femme dans la reproduction biologique et sociale ainsi que son rôle dans la production économique. Dans toutes les régions de l'Afrique, les femmes sont perçues comme des symboles de paix. Ce symbolisme est fortement lié au rôle qu'elles jouent dans la société comme mères et épouses et donc piliers de la famille. C'est cette image, et une pratique qui résulte du processus de socialisation des filles et jeunes femmes qui amènent les femmes à jouer un rôle particulier de rapprochement, de dialogue, de conciliation lors des conflits. Mais on ne peut déduire de cette perception et de ce rôle que les femmes seraient congénitalement moins violentes que les hommes. Certes, elles portent les enfants, agissent comme nourricières. On les perçoit faibles et dépendantes. Or, les femmes sont issues d'un environnement

social, économique, politique qui, dans le cadre des sociétés patriarcales, modèle leur comportement. On attend de ces dernières qu'elles soient loyales envers leur mari, leur groupe. Les femmes n'opèrent que rarement et de manière ouverte, en dehors des cadres de classes, de races, de religions, de convictions politiques, etc.

La perspective du post patriarcat offre-t-elle une lecture plus véridique des rapports sociaux de sexe dans les sociétés africaines actuelles que la notion de patriarcat? Cette question oblige à revenir sur la difficile émergence non seulement d'une réflexion féministe propre aux contextes africains mais aussi d'une interrogation sociale franche sur les inégalités entre hommes et femmes, sachant bien que les lois votées dans différents pays pour pallier à cette inégalité semblent ne pas être appliquées. S'inscrivant dans un contexte de la promotion des femmes, le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) lutte pour l'autonomisation, la protection de la femme, ses droits et surtout contre les violences faites à leur endroit. C'est dans ce cadre que nous parlerons de la situation de la femme dans une société ancrée dans les normes et les traditions patriarcales, à savoir le cas de quelques pays ci après: Niger, Nigéria, Gambie, Bénin, Togo, Mali, Burkina-Faso, Cap-Vert, RDC, Ghana, Mauritanie, Sénégal, Sierra-Leone, Côte-d'Ivoire et Libéria.



A PROPOS DU RFLD

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)

Tel : 00229 62537480 - Email : admin@rflgd.org

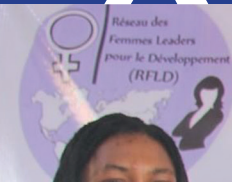
www.rflgd.org



www.facebook.com/rfldorg



www.twitter.com/rfldorg



A PROPOS DU RFLD



RFLD est une organisation régionale basée en Afrique de l'Ouest qui travaille avec plus de quarante (40) organisations dirigées par des femmes qui ont pour motivation de construire une coopération efficace pour le développement grâce à l'implication d'acteurs étatiques et non étatiques pour promouvoir et protéger les droits des jeunes et des femmes et assurer leur participation aux sphères de prise de décision. Le RFLD dispose d'un vaste réseau d'OSC et de partenaires gouvernementaux dans le pays ainsi que

des réseaux régionaux pour influencer l'environnement favorable aux droits des femmes. L'expertise du RFLD est liée à des approches spécifiques qui sont : le développement inclusif par l'application d'approches fondées sur les droits pour l'intégration du genre, la participation politique des femmes, la promotion de l'espace civique et les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion des droits sexuels et santé de reproduction, le changement climatique, et la justice économique.

LA VISION DU RFLD

Le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) a pour mission de renforcer les capacités des populations à travers des programmes de sensibilisation, formation et éducation, et un plaidoyer efficace à l'aide des technologies de communication. Le RFLD est une organisation à but non lucratif dont la vision est de bâtir une coopération de partenariat effectif de développement à travers l'implication des acteurs étatiques et non étatiques pour promouvoir et protéger

les droits des jeunes et femmes, et garantir une participation dans les sphères de décisions. Le RFLD a pour objectif général de promouvoir le développement durable. Ses objectifs spécifiques sont de : promouvoir l'égalité de genre ; encourager l'engagement civique ; sensibiliser la population sur l'importance de la paix à travers des formations ; encourager les initiatives qui promeuvent l'éducation de qualité.

DOMAINES D'INTERVENTIONS

Les domaines d'interventions du RFLD sont l'espace civique, la justice économique, la lutte contre les pratiques néfastes, les droits humains, le plaidoyer pour la participation politique des femmes, la paix et la sécurité avec pour mission de renforcer les capacités des populations à travers des programmes de recherche, de sensibilisation, de formation et d'éducation, et un plaidoyer efficace utilisant les technologies de la communication.

IDENTITE DU RFLD

Au RFLD, notre identité repose sur :

La pesanteur de nos actions qui fournit une combinaison pour les Organisations de la Société Civile et les médias, reconnaissant le manque de protection physique, juridique et autre pour ces parties prenantes sur une base immédiate, à travers la formation, la convocation et la création de coalitions.

Notre mission en tant que mobilisateur des leaders d'opinion autour des questions et les tendances qui touchent la vie en société permet au travers de nos actions d'attirer l'attention des décideurs ou des gouvernants sur le respect de l'espace civique, la liberté civique et des droits de l'homme.

Nos interventions ont amélioré l'accessibilité des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour les militants, les organisations dirigées par les femmes, les coalitions et les mouvements sociaux, grâce au renforcement organisationnel.

La défense d'une société civile forte, indépendante qui jouit pleinement de ses droits.

Notre soif est que nous aspirons à un changement de système pour s'attaquer à la nature universelle et interdépendante des difficultés les plus pressantes auxquelles est confronté notre monde.

Le RFLD est plus que jamais engagé en faveur de la solidarité africaine voire mondiale et nous croyons au développement à partir de la base et par-delà les frontières.

Nous apportons une expérience approfondie dans la création de coalitions et de mouvements sociaux, renforçant les compétences de plaider des OSC pour faire pression en faveur d'une réforme des politiques en matière des droits des femmes.

En tant que réseau régional, le RFLD mobilise un large éventail d'organisations de défense des droits des femmes et, avec plusieurs années d'expériences dans la production de preuves orientées vers l'action, le renforcement des mouvements de femmes et le soutien au plaidoyer mené localement pour le changement de politique et la responsabilité en Afrique de l'Ouest qui sert de modèle d'influence pour plusieurs OSC.

Notre capacité à amplifier les voix des peuples africains et à permettre aux militants et aux acteurs de la société civile de s'adresser avec franchise aux autorités constitue une de nos forces.

Nous croyons en une Afrique nouvelle, au rétablissement de la justice et à la dignité pour tous, tout en donnant la priorité aux personnes qui se trouvent dans des situations d'exclusions.



27 Pays

d'Interventions du RFLD

Bénin
Burkina Faso
Congo - Brazzaville
Côte d'Ivoire
Gabon
Guinée - Conakry
Mali
Niger
République Démocratique du Congo
Sénégal
Togo
Gambie
Sierra Leone
Libéria
Ghana
Nigeria
Cameroun
Mauritanie
République Centrafricaine
Tchad
Angola
Cap Vert
Guinea-Bissau
Mozambique
São Tomé et Príncipe
Madagascar
Ile Maurice



Introduction

La plupart des pays africains ont connu une avancée considérable du point de vue de l'égalité des sexes sur le plan institutionnel et juridique dans les dernières décennies. Sous la houlette des institutions internationales et des organisations de la société civile, l'égalité en droit des hommes et des femmes est inscrite dans les programmes, les discours, et les politiques de développement à travers, notamment, l'autonomisation des femmes, la scolarisation des filles, le renforcement de leurs capacités ou la parité politique, étant entendu désormais que sans ces ingrédients le développement ne se fera pas. Ainsi, plusieurs pays africains ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la majorité d'entre eux le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (protocole de Maputo). De nombreux pays ont instauré des mesures législatives et institutionnelles condamnant les violences domestiques, sexuelles ou encore les mutilations génitales dont les femmes ou les filles sont les principales victimes. À ces avancées sur le plan législatif font écho des progrès non négligeables dans la participation politique. Soulignons le fait que l'Afrique subsaharienne francophone a compté deux femmes présidentes dans la dernière décennie, situation qui peine encore à voir le jour dans les pays occidentaux où pourtant l'égalité en droits est quasi réalisée. Toutefois il y a loin de l'égalité en droits contrainte ou voulue instituée par les gouvernements africains à « l'égalisation des conditions » surtout celles qui portent sur la vie quotidienne ou la famille. Celle-ci, pourtant préalable à l'autonomie des femmes tant prônée, bute sur une résistance ouverte de la part de la société. Nonobstant tout ce qu'on peut considérer comme avancées, la monopolisation des rôles en Afrique par l'homme est d'actualité. Cette monopolisation contraint les femmes à être des subordonnées pendant que les hommes exercent une domination masculine pourtant refusée par les textes. En plus des controverses qu'elles peuvent susciter et en l'absence d'état de droit, l'application même des lois progressistes lorsqu'elles sont adoptées est ardue. Par exemple, le mariage de très jeunes filles n'ayant pas encore atteint l'âge minimum au mariage fixé par la loi persiste dans beaucoup de sociétés. On comprend alors aisément que revendiquer l'égalité dans la cellule domestique, dans la politique afin que portent désormais la voix des femmes ne sera pas chose facile.



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Le patriarcat en Afrique

L'un des grands problèmes qui persistent dans le monde entier et en Afrique en particulier est que la présence physique des femmes, ses voix dans les postes de pouvoir et leurs prises de décision dans l'arène politique restent faibles et presque inexistantes. Même si les femmes participent visiblement et activement à soutenir les partis politiques et sont mobilisés par les partis à les rejoindre comme membres ainsi que pour leur vote en faveur des partis au moyen d'élections, leur participation ne garantit pas toujours l'inclusion dans la prise de décision dans les partis politiques ou dans la décision publique en générale. On peut argumenter que le scepticisme sur le leadership des femmes et leurs capacités de prise de décision est une perception commune au sein des partis politiques en raison des normes sociales qui dictent que la politique est du ressort des hommes. La question ici n'est pas de savoir si les femmes sont en mesure de jouer un rôle actif dans les partis politiques, parce qu'elles peuvent et sont en mesure de contribuer à de nombreux niveaux. La question est de savoir comment accélérer l'accès des femmes dans les espaces politiques et assurer que leurs voix soient «écoutées», en réalité, que leur participa-

tion va de pair avec leur présence et leur implication dans le leadership et les processus de décision dans la vie politique.

L'égalité de chance et la [participation des femmes](#) et des hommes dans les processus politiques et électoraux sont largement déterminée par les cultures démocratiques dans les partis, et, en particulier, l'identification, la sélection et la nomination des candidats. Dans de nombreux pays, la faible participation et représentation des femmes restent des questions plus générales des attitudes culturelles et traditionnelles qui sont enchâssées et perpétuées dans les normes des regroupements politiques, des pratiques, des procédures et l'accès aux postes de direction qui sont dominés par les hommes.

Le fait que les partis politiques sont considérés comme les «gardiens réels» à l'accès aux positions de pouvoir et l'avancement des femmes dans la vie politique, implique que c'est au niveau des partis politiques que les principes de l'égalité des femmes et l'autonomisation des femmes doivent être mis en pratique. Il est alors évident qu'il faut fournir un environnement propice à la participation effective des hommes et des femmes si nous voulons égaliser les voix dans nos institutions.



Que cache en réalité le patriarcat ?

Le patriarcat est un type d'organisation de la société qui s'inspire d'une cellule familiale où l'homme est dominant dans la sphère publique et dans la sphère privée. Le père est alors considéré dans la sphère privée comme chef de famille, ce qui lui donne les droits sur toute la maison : femmes, enfants, animaux, richesses diverses. Et en dehors de la famille, dans l'espace public, ce sont aussi les hommes, souvent les plus âgés, qui monopolisent les rôles de pouvoir dans toutes les enceintes : le travail, les loisirs, la politique, la religion etc. La perspective du post patriarcat offre-t-elle une lecture plus véridique des relations sociales de sexe dans les sociétés africaines actuelles que la notion de patriarcat elle-même ? Poser la question oblige à revenir sur la difficile émergence non seulement d'une réflexion féministe propre aux contextes africains mais aussi d'une interrogation sociale franche sur les inégalités entre hommes et femmes dans nos institutions.

RFLD CONFRONTÉ À L'ÉVIDENCE DE LA FAIBLE PORTÉE DES VOIX DES FEMMES SUR LE TERRAIN



Afin de découvrir les réels problèmes liés à la faible portée des voix des femmes, le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement a effectué une analyse des constitutions et des politiques internes de plusieurs pays. L'analyse a porté sur 15 pays suivants d'Afrique ; Bénin, Niger, Togo, Mali, Burkina Faso, Cap-Vert, République démocratique du Congo, Gambie, Ghana, Mauritanie, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Libéria. Dans cette analyse, c'est évident que, bien que certains partis politiques au regard de la loi aient des quotas pour la représentation des femmes au parlement, ils n'appliquent pas ces mêmes quotas aux structures internes de leurs partis, parce que, comme indiqué ci-dessus, leurs cultures des partis et, en particulier, leurs attitudes traditionnellement masculins atténuent la participation et la représentation significative des femmes. Ce qui étouffe sans aucun doute la voix des femmes dans ces pays.



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

BENIN



Ph DR

A la suite d'un dialogue politique, le législateur béninois à travers la [révision historique de la Constitution](#) intervenue en 2019, a introduit la possibilité de prendre des mesures de discrimination positive au profit de la femme sans rompre le principe de l'égalité de l'homme et de la femme en droit. A l'instar des autres pays du continent, l'histoire des femmes au Bénin est marquée par le poids des traditions, mais, au Bénin également, celles-ci jouent un rôle clé dans le développement local en milieu rural. Elles luttent pour leurs droits et commencent à accéder, en nombre limité, à tous les secteurs professionnels et échelons de la société, s'appuyant sur le dynamisme du milieu associatif, l'évolution progressive du cadre juridique et les mutations du monde contemporain, notamment celles liées aux technologies. Longtemps régi par le patriarcat, le Bénin reconnaît et expérimente l'égalité entre hommes et femmes dans l'[article 124 de la constitution](#) du 11 décembre 1990.

Avec le dynamisme du chantre de la rupture, le Bénin a mis en place plusieurs dispositions juridiques qui protègent les droits des femmes béninoises. Partant du système du quotas électoral, la promulgation du code des personnes et de la famille et de la création de l'institut national de la femme pour chuter sur la création d'une cour spéciale pour juger toutes les formes de violation des droits des femmes (CRIET), les droits des femmes font objet d'une [protection sans précédent](#). Cependant, dans plusieurs régions du pays, influencé par les réalités socioculturelles de la femme, le leadership féminin de façon générale peine à émerger. Dans nos cultures africaines une femme n'est bonne que pour le foyer. Alors de là à la voir en leader beaucoup d'hommes pensent à une apocryphe; même si de 2010 à 2023 on a pu constater une hausse de la présence des femmes. Et ceci dans de nombreux domaines, leurs voix peinent à porter. Pour preuve, dans plusieurs corps de métier, la proportion des femmes est plus importante que celle des hommes. C'est le cas de l'enseignement ou de la santé, la législation ne faisant aucune discrimination basée sur le sexe. Si hier, des absurdités telles que la femme ne doit pas commander un homme et donc ne doit pas diriger, les urines de la femme ne traversent pas un tronc d'arbre, la femme ne doit

pas être plus instruite qu'un homme, une femme ne croise pas les pieds en public, une femme très instruite ne fera pas une bonne épouse etc. constituaient des blocages à l'épanouissement de la femme, aujourd'hui les femmes ont investi tous les secteurs d'activités. Actuellement dans beaucoup de régions du Bénin, les femmes sont fortement dissuadées d'assumer un rôle de leadership. Les normes culturelles tendent à privilégier la présence des femmes au foyer. Parallèlement, les jeunes filles sont souvent poussées à se marier tôt et découragées d'aller à l'école. Ces attitudes culturelles influencent donc les normes sociales et contribuent au nombre relativement faible de filles et de femmes dans les entreprises, nombre qui semble diminuer en fonction du poste de décisions. Pour avoir un impact positif et amplifier la voix, le leadership et le pouvoir de décision des femmes à différents niveaux, il est important que des actions s'intensifient. Ces initiatives doivent davantage célébrer la diversité des femmes et des filles en les impliquant activement dans des espaces d'autonomisation existant pour aider à lutter contre les conséquences néfastes des préjugés basés sur le genre.

Car les préjugés basés sur le genre ont de fortes répercussions sur la carrière et la vie quotidienne des femmes. Dans le cas d'un travail souvent accompli par les femmes, ce travail est socialement sous-évalué. Malheureusement, les femmes dans le cas général sont confrontées à des résultats similaires en matière de discrimination lorsqu'elles effectuent un travail dans des domaines généralement sous-représentés. Voilà pourquoi en tant qu'organisation de communication stratégique et de plaidoyer, le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) se consacre à la promotion du changement de politique et à une plus grande sensibilisation au développement durable, notamment en ce qui concerne l'intégration des femmes. Nous nous investissons également pour catalyser le leadership, notamment au sein de la population féminine.



Ph DR



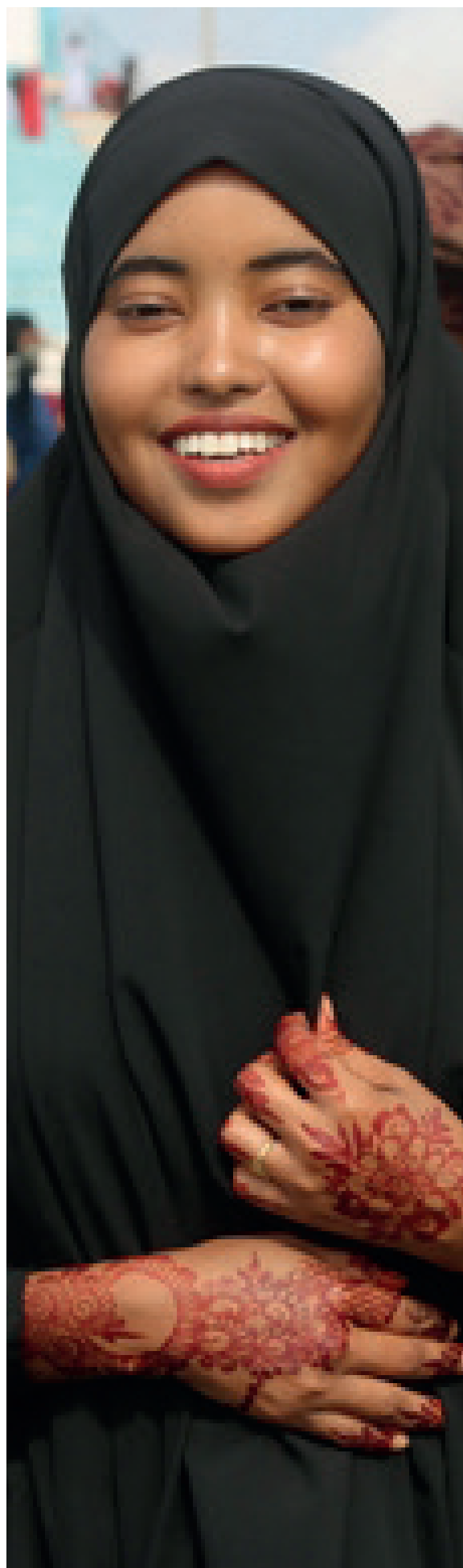
LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas de la

GAMBIE

L'image de la femme africaine comme socle incontournable et inamovible de sa communauté est un prototype qui transcende les frontières nationales. Et qui s'est depuis toujours arrêté au seuil du monde de la politique, de l'entreprise ou du moins jusqu'à récemment. En effet, l'année 2022 aura été en Gambie celle d'avancées notoires en matière de leadership féminin et de la promotion de genre en Afrique subsaharienne, tant dans le secteur public que privé. En tant que femme africaine travaillant activement pour le développement, plusieurs d'entre elles se réjouissent aujourd'hui de voir toutes ces années de lutte pour la promotion de l'égalité des sexes se refléter enfin dans la classe dirigeante africaine, même si c'est en miniature. Malgré les engagements pris par l'Etat gambien à travers les instruments juridiques et les quelques avancées enregistrées, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits ni des mêmes opportunités que les hommes. A cela s'ajoute la féminisation croissante de la pauvreté et l'impunité contre les auteurs de violences basées sur le genre. L'absence d'égalité entre les sexes en fonctions politiques ou administratives, aux fonctions électives peut être perçue comme une violence politique. La [sous représentation des voix féminines dans les institutions](#) devient difficile à réformer car les principales personnes concernées, c'est-à-dire les femmes ne sont pas toujours suffisamment associées aux réflexions et à l'élaboration des politiques.

On aurait tendance à croire qu'en 2023, au 21ème siècle les femmes sont libres d'exercer le métier qu'elles veulent, de prendre la parole quand elles en sentent le besoin et parler en leur propre nom. Malheureusement les obstacles sociaux et systémiques préexistants demeurent pendant que nous en sommes encore à lutter contre la violence domestique, les travaux de soins non rémunérés, le chômage et la pauvreté. Dans la lutte contre la propagation du virus, les femmes sont néanmoins en première en tant que professionnelles de la santé, pourvoyeuses de soins, organisatrices des activités communautaires. Pourtant, des femmes à la tête d'un pays, il y en a que 20 dans le monde.



Ph DR



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas de la

SIERRA

LEONE

La participation politique des femmes reste préoccupante [en Sierra Leone](#). Il y a quelques années, seulement [17 des 124 parlementaires sont des femmes](#). Ces dernières constituent 18,9 % des conseillères siégeant au sein du gouvernement local, aucune au niveau de présidente et elles occupent moins de 10 % des postes de hauts fonctionnaires. Résolument engagées et décidées à faire bouger les lignes, les autorités sierra léonaises ont voté de nouvelles lois notamment la loi sur l'égalité et la responsabilisation des femmes. Promulguée par le chef de l'Etat, ces nouvelles dispositions sont censées redresser les déséquilibres entre les sexes. Mais à l'évidence non. Conscient que l'idéale démocratique repose sur la conception que le pouvoir politique procède du peuple souverain, il ne peut donc y avoir de démocratie sans implication du citoyen, c'est à dire les femmes. C'est pourquoi la citoyenneté politique postule non seulement la jouissance de droits mais aussi le devoir de s'impliquer dans la vie politique, d'y participer activement. Malheureusement en Sierra Léone, ce droit reconnu universellement n'est pas vécu de la même manière.

Malgré cette profession de foi de la Communauté internationale, il existe une réalité qui s'impose dans ce pays et à des degrés divers. La femme qualifiée souvent de « sexe faible » est l'objet de violences de toutes sortes, du simple fait de sa structure physique, dans le milieu professionnel, familial, social, en temps de paix ou de conflit, en milieu démocratique comme dans les dictatures. Elle vit des situations plus ou moins graves, voir dramatiques. C'est ainsi que des faits les plus anodins, aux faits les plus graves sont relevés. Les stéréotypes basés sur l'infériorité de la femme conduisent à la masculinisation de certaines responsabilités et activités auxquelles les femmes ont plus de peine à accéder. Au nombre de ces activités on peut voir les postes de cadre de commandement par exemple. Certaines pratiques sociales fondées sur la religion ou les coutumes font

échec aux principes égalitaires dont sont porteurs les textes consacrant les droits politiques de la femme, y compris la constitution.

Dans plusieurs régions du pays, les violences faites aux femmes traduisent des rapports inégaux entre hommes et femmes qui tiennent leur origine du système social basé sur le patriarcat. Le système de patriarcat crée et perpétue des préjugés et stéréotypes sociaux néfastes envers les femmes, ce qui les maintient toujours dans une situation de subordination quasi permanente. Généralement, on considère que l'un des rôles fondamentaux de la femme est de procréer afin de perpétuer la descendance de la famille. Le plus souvent, ce rôle prédomine sur tous les autres aspects liés à sa contribution au développement de la société. Son rôle va donc consister à s'occuper de ses enfants et de son foyer. Néanmoins, on peut relever une petite évolution en ce domaine. Avec 12,33 % de femmes parlementaires aujourd'hui, la Sierra Leone occupe actuellement la 157e place dans le classement mensuel de l'UIP sur les femmes au parlement, bien en dessous de la moyenne mondiale de 26,4 %. Aussi la Sierra Leone entrera dans [le système de 30 % de quotas](#) des parlementaires du pays qui seront des femmes et imposera des quotas similaires dans d'autres institutions, notamment le gouvernement, les collectivités locales, le corps diplomatique et la fonction publique.



Ph DR



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

NIGER

Au Niger, l'émergence des mouvements sociaux indépendants est relativement récente. Les femmes militent pour l'amélioration et l'extension de leur rôle et de leurs droits aussi bien dans les associations féminines que les associations mixtes. En effet, la plupart des mouvements sociaux découlent du processus de démocratisation engagé dans les années 90. Mais bien avant cette date, certains mouvements sociaux existaient et essayaient de faire entendre leur voix même si l'effet est minime en raison des actions qui se mènent timidement. Mis à part la lutte contre la pénétration coloniale où certaines femmes se sont illustrées par leur bravoure, au point d'apparaître aujourd'hui comme des héroïnes qui incarnent le combat de la femme, les [premiers mouvements des femmes au Niger](#) n'étaient perçus qu'à travers les mobilisations traditionnelles des femmes à caractère typiquement social. Il s'agit de filets sociaux de sécurité qui sont des regroupements de femmes qui ont pour objectif la solidarité, le soutien psycho social, le soutien économique.

Il faut noter également que les organisations non gouvernementales comme le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) ont fait de la ratification intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme leur cheval de bataille. Car elles sont convaincues que l'incorporation de ce texte dans le droit nigérien rendra hors la loi plusieurs pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. C'est d'ailleurs dans ce sens que le RFLD a fait des plaidoyers en faveur de la ratification du Protocole de Maputo. Cette organisation panafricaine a pour

objectif d'inciter la ratification par le Niger, du Protocole en menant des actions de lobbying en direction des députés, des religieux, des populations à la base et des chefs traditionnels. Par ailleurs, pour que les voix des femmes puissent s'augmenter, il faut reformater les femmes car la plupart ont leur logiciel programmé à subir les vestiges de mauvaises pratiques sociales. La femme n'est pas seulement celle qui prépare le repas et le sert à table. « Elle est l'ingrédient indispensable pour la stabilité du foyer », disait Gloria Dossi Sekonnou Agueh, présidente du RFLD à une activité.

La pauvreté, ou de façon plus profonde, la vulnérabilité économique, est la cause première de l'échec politique des femmes. Par exemple au Niger [40,8 % de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté](#) et les 2/3 de ces pauvres sont des femmes. Cette féminisation de la pauvreté a des impacts directs sur la réussite politique des femmes. Il ressort de plusieurs études que la pauvreté touche plus les femmes que les hommes. Sur le plan national, le taux de chômage est deux fois plus élevé parmi la population active de sexe féminin (25%) que parmi la population active de sexe masculin (11%). Elles exercent surtout dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, du commerce et de l'artisanat. Les femmes sont très peu.

La deuxième cause de l'échec politique des femmes est l'ignorance. En effet, les femmes qui ne connaissent pas leurs droits ne peuvent pas exercer pleinement les droits politiques qui leurs sont reconnus par les textes nationaux et internationaux au même titre que les hommes



qui ont tendance à en abuser. A cela il faut ajouter l'absence de solidarité entre femmes, cas de Madame Bayard au Niger qui s'est présentée aux dernières élections présidentielles avec des résultats très bas, du fait que les autres femmes ne l'ont pas soutenue en grande masse.

La troisième cause est celle liée aux [modèles et stéréotypes basés sur l'infériorité de la femme](#) conduisant à la masculinisation de certaines responsabilités et activités auxquelles les femmes ont plus de peine à accéder, c'est-à-dire les postes de cadre de commandement par exemple. Certaines pratiques sociales basées sur la religion ou les coutumes font échec aux principes égalitaires dont sont porteurs les textes consacrant les droits politiques de la femme, y compris la constitution. Le droit coutumier bien que soumis à d'autres influences, résiste et se maintient avec vivacité, en milieu rural comme en milieu urbain. Il est si présent que souvent il entre en conflit avec le droit dit moderne et le rend inefficace. Dès lors, aucune réforme ne peut être entreprise sans la prise en compte de ses valeurs fondamentales ancrées dans l'esprit de l'homme nigérien, dans son identité culturelle et dans

son milieu. Ces normes coutumières sont diversifiées. Elles varient d'une région à l'autre. D'où la difficulté à les appréhender. Dans le même temps, le droit dit moderne est de plus en plus menacé par le droit musulman qui a tendance à envahir le droit positif de la famille. En droit moderne par exemple, toutes les filles et tous les garçons ont droit à une enfance où ils peuvent jouer, se reposer et être protégés du danger, des abus et de l'exploitation. Mais pour des milliers d'enfants au Niger, l'enfance est écourtée par le phénomène dit mariage forcé fortement soutenu par le droit coutumier. L'UNICEF estime qu'environ 3 jeunes filles sur 4 ont été mariées avant l'âge de 18 ans, et 1 sur 4 avant l'âge de 15 ans. Le code civil du pays fixe l'âge minimum du mariage à 16 ans pour les femmes et à 18 ans pour les hommes. Cependant, les mariages à des âges inférieurs restent fréquents, la plupart du temps avec une fille mineure. Quel que soit le domaine considéré, la femme a souvent occupé une place secondaire par rapport à l'homme. Le droit coutumier fait de l'homme le chef de famille. Néanmoins au Niger, depuis l'adoption de la loi sur les quotas, les postes électifs doivent respecter [un quota de 10%](#), et les nominations aux postes de responsabilités un quota de 25% à l'un des deux sexes. C'est vrai qu'il reste beaucoup à faire.



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

SENEGAL

C'est un secret de polichinelle qu'au Sénégal, toutes les conditions sont réunies pour subordonner la femme à l'homme. La prise en compte de la place des femmes et de la jeunesse dans la gouvernance politique est un enjeu crucial pour la Francophonie et pour le Sénégal en particulier. A ce titre, les autorités sénégalaises se sont engagées à booster la [participation politique des femmes](#) et des jeunes dans les processus électoraux en tant qu'électrices et électeurs, mais aussi en tant que candidates et candidats aux différents scrutins, notamment à travers un soutien à des initiatives locales qui visent à renforcer leur implication. Le renforcement de la participation politique des femmes est donc devenu un engagement pris par l'Etat sénégalais dans la stratégie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles.

Malgré les nombreux efforts fournis pour restaurer à la femme l'image qui est la sienne, il est tout à fait évident que les fruits tardent toujours à tenir la promesse des fleurs. En effet, si la Loi sur la parité a permis aux femmes de rentrer dans les conseils municipaux, il n'est pas autant pour les postes de pouvoir au sein des Collectivités Locales, encore prérogative presque exclusive des hommes.

Malgré la [Loi sur la parité](#), les inégalités de genre persistent. Elles se manifestent par la distribution selon le genre des positions dans la hiérarchie politique reste inégale, ainsi que l'accès des femmes dans un éventail de commissions et portefeuilles. Ceci signifie que l'accès des femmes à la représentation politique formelle n'a pas suivi un changement dans la représentation symbolique, même si des études montrent que l'accès des femmes à la représentation entraîne généralement des changements culturels dans le sens de l'acceptation des femmes en tant que leaders politiques. Pour dire que sous un certain angle, le droit consacre ce que cultivent la famille, à savoir la hiérarchie des sexes, l'infériorisation, la subordination et l'asservissement des femmes. L'[article 111 du Code de la famille](#) par exemple fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour le garçon alors que la fille peut être mariée à 16 ans et même avant, si tel le décide le président du Tribunal de grande instance à qui la loi donne pleins pouvoirs à travers ce que le Code appelle «la dispense d'âge». La loi refuse à l'adolescente la même chance qu'au garçon, à la fois dans la vie et dans le ménage une fois mariée. D'ailleurs, la notion de «puissance maritale» qui figure dans l'article 152 du Code lève les doutes sur ce qui attend cette jeune fille. En effet, seul le mari a la qualité de chef de famille. Qu'est-ce donc qu'un pouvoir impossible à exercer ?



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

MALI

Le mouvement féministe en plein essor, qui avait été renforcé par quatre conférences mondiales sur les femmes organisées sous l'égide de l'ONU, a aidé à faire de la célébration de cette Journée le point de ralliement des efforts coordonnés déployés pour exiger le plein respect des droits des femmes et leur participation au processus politique et économique. La Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, a été le premier instrument international à affirmer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme consacre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à son article 2 en ces termes : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Cette disposition reconnaît à chacun les droits économiques, sociaux, politiques, culturels et civils qui sont le fondement d'une vie à l'abri du besoin et de la peur.

Les luttes des femmes ont donc ouvert des portes de changements qui ont à leur tour permis une [participation sans précédent de la part des femmes](#). On compte plus de femmes que jamais parmi la classe des dirigeants politiques. Les femmes

contribuent de plus en plus à l'économie en tant qu'agricultrices, entrepreneurs, et éducatrices. Elles sont aux premiers rangs des changements et s'organisent collectivement pour faire valoir leurs droits. S'agissant de l'égalité entre les genres, le plan d'action pour le développement reconnaît le traitement égal entre hommes et femmes de manière à en garantir l'égalité des chances et des résultats.

Malgré cet optimisme ambiant, d'énormes défis restent encore à surmonter. Alors que la vie des femmes et des filles change, les structures et les normes qui étayent notre monde ne répondent pas toujours aux aspirations de chacun. Les normes traditionnelles fondées sur le genre empêchent les filles et les femmes d'évoluer. Il arrive que les attentes de la société vis-à-vis des filles et des femmes entravent les opportunités qui leur sont données dans la vie sociale, économique et politique. Il existe des liens étroits entre les normes fondées sur le genre qui concernent les hommes et les garçons, et le contrôle et l'influence néfastes que les hommes exercent sur la santé sexuelle et reproductive des femmes.





LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

BURKINA-FASO



L'augmentation de la portée des voix des filles et des femmes à travers la vie sociale, économique et politique connaît une nette amélioration ces dernières années au Burkina Faso. L'engagement des Etats dans une voix des réformes a considérablement joué un grand rôle dans l'accès des femmes aux processus de prise de décision. Ce qui donne à une femme sur trois, l'occasion de parler au nom des femmes. On en veut pour preuve, les nombreux projets initiés à l'endroit des femmes et dont le but est d'augmenter la portée de la voix des femmes. Nous pouvons citer le projet piloté par Affaires mondiales Canada, dénommé « Voix de femmes à grande échelle » qui a ciblé les agriculteurs vulnérables, en particulier les femmes, au Burkina Faso, au Ghana, au Mali et au Sénégal, dans le but d'atteindre une égalité entre les sexes plus rapide, pour les petits exploitants agricoles femmes, hommes et jeunes. L'organisme Radios rurales internationales (RRI) entend accroître les services de radio rurale interactive dans 17 régions dans ces pays, de façon à joindre 61 stations de radio et à mobiliser au moins 70 groupes d'intervenants, y compris des organisations d'agriculteurs et de femmes. A cela faut-il ajouter l'initiative Voix Essentielles lancée en 2021 pour avoir un impact positif et am-

plifier la voix, le leadership et le pouvoir de décision des femmes à différents niveaux. Il s'agit d'un projet qui consiste à célébrer la diversité des femmes et des filles en les impliquant activement dans des espaces d'autonomisation mis en place pour aider à lutter contre les conséquences néfastes des préjugés basés sur le genre.

En dépit de tout ce qu'on pouvait citer comme avancées, [les femmes aujourd'hui sont fortement dissuadées d'assumer un rôle de leadership](#). Que ce soit sur le plan culturel ou économique, les normes culturelles tendent à privilégier la présence des femmes au foyer. Parallèlement, les jeunes filles sont souvent poussées à se marier tôt et découragées d'aller à l'école. Ces attitudes culturelles influencent donc [les normes sociales](#) et contribuent au nombre relativement faible de filles et de femmes dans les institutions, les organes de décisions, nombre qui semble diminuer en fonction du poste dans les instances.

Ce qui n'est pas sans incidents tant sur le plan économique que sur celui de la santé publique, le manque d'éducation, de connaissances, d'émancipation et d'indépendance financière entraînant souvent une dégradation de la santé des femmes

et des filles, notamment en ce qui concerne la santé maternelle, natale et sexuelle. La femme burkinabé a beaucoup de défis, que les crises mondiales ne font qu'exacerber. Dans un contexte marqué par une crise sécuritaire et sanitaire, beaucoup de femmes sont touchées par les conflits. Le changement climatique et la pandémie de COVID-19 ont également contribué à rendre des femmes plus vulnérables. D'un point de vue global, la femme burkinabé fait face à un ensemble de problèmes qui sont liées à sa condition de femme. La première violence est l'excision : il faut qu'une femme souffre atrocement dans sa chair et surtout qu'elle ne pleure pas même lors de ce rituel, car on a coutume de dire qu'il faut « souffrir pour être une femme ». Un autre type de violence précoce concerne le mariage des enfants, qui touche plus les filles entre 12 à 17 ans. Au Burkina, [55 % de filles se marient avant 18 ans et 15 % avant 15 ans](#), en raison notamment de la présence très accrue des coutumes et traditions. Les contraintes sociales, culturelles et économiques sont également des facteurs très déterminants dans la continuité de la scolarisation des filles et ralentissent son élan vers l'épanouissement et le développement de ses capacités. Dans plusieurs sociétés traditionnelles, la féminité est perçue comme une fatalité et sous-entend soumission et pardon. Ceci a causé et continue de causer beaucoup de torts aux femmes burkinabés, dont beaucoup restent subordonnées aux hommes. En guise d'exemple, une famille qui, faute de moyens financiers, est contrainte de retirer l'un de ses enfants de l'école sacrifierait volontiers l'éducation de la fille au profit de celle du garçon. Les préjugés sociaux selon lesquels « la femme instruite est moins femme qu'une illettrée », « la femme savante est difficile à supporter », ou encore « elle aspire à la liberté et rivalise avec les hommes », découragent les femmes qui aspirent à l'indépendance et sont un véritable obstacle dans leur autonomisation et leur discernement.



Ph DR



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

TOGO

La monopolisation des rôles par les hommes et les violences réduisant la voix des femmes ont pris une tournure inquiétante ces dernières années au Togo, ce qui a poussé le gouvernement à prendre des mesures nécessaires en vue de réduire sensiblement ce phénomène.

Le fait est indéniable, [les pouvoirs publics togolais veillent à la promotion de la femme](#) puisqu'ils ont édicté un code des personnes et de la famille révolutionnaire. Ils n'ont pas manqué de ratifier un bon nombre d'instruments juridiques internationaux ou régionaux favorables aux femmes. Mais ils n'ont pas eu la hardiesse de considérer la réalité du terrain et de faire la sensibilisation utile pour une véritable appropriation et une application effective des avancées juridiques qui auraient changé la vie des femmes et des filles et induit le développement durable attendu. Voilà pourquoi à l'automne 2018, plusieurs associations de la société civile togolaise se sont regroupées au sein du Collectif « Non, c'est non » pour dénoncer les violences sexuelles orchestrées à l'égard des femmes. Les réseaux sociaux ont constitué un canal de communication de prédilection emprunté par ce mouvement. Un an après, un autre mouvement a vu le jour. Le mouvement #Metoo, ce collectif togolais s'est inscrit dans une vague de revendications féministes et transnationales particulièrement d'actualité qui démontre que les regroupements féminins constituent un lieu propice où observer différentes formes d'action collective était une nécessité. Cette communication traitera des spécificités propres à chaque génération en se demandant en quoi les réseaux sociaux constituent un marqueur de différenciation entre les différentes générations d'acteurs présents dans l'espace de la cause des femmes togolaises. Aussi, notre organisation RFLD a eu à organiser des activités au Togo dont le but était d'attirer la sonnette d'alarme afin que les autorités prennent conscience du mutisme dans lequel les femmes sont réduites. Lesquelles activités qui ont abouti

sur la formulation des plaidoyers efficaces. Aujourd'hui, la majorité des Togolais croient aux principes d'égalité des genres en ce qui concerne les droits à l'emploi (59%). Plus de quatre Togolais sur cinq estiment qu'au Togo aujourd'hui, les femmes et les hommes ont les mêmes chances d'avoir un emploi et de posséder ou d'hériter des terrains. Environ neuf Togolais sur 10 (88%) pensent que les femmes devraient être aussi éligibles aux postes politiques que les hommes. Non seulement la parité entre les garçons et les filles au primaire a considérablement progressé, mais les femmes détiennent de plus en plus des positions importantes sur le plan politique et économique (Banque Mondiale, 2022 ; Amewunou, 2019 ; Jenik, 2021 ; Tadjegnon, 2018).

Bien que les partis politiques ont des déclarations sur la promotion de l'autonomisation politique des femmes dans leurs manifestes de campagne, ces promesses électorales ont du mal à s'appliquer au sein des partis politiques et au niveau national. Cela est dû au fait qu'au-delà de la rhétorique de campagne, la plupart des partis politiques n'ont pas encore intégré l'égalité des sexes dans leurs documents stratégiques, notamment les règles et les règlements pour l'identification, la sélection et la nomination des candidats à des postes de direction au sein du parti et d'autres postes de prise de décision. Par conséquent, dans la pratique, les chiffres sur le leadership des femmes au sein des partis politiques ne correspondent pas aux promesses faites par la plupart des partis politiques pendant leur campagne électorale. La culture, les préjugés et les perceptions erronées continuent de saper l'autonomisation des femmes en générale et la participation et représentation de celles-ci en particulier dans les postes de pouvoir et de prise de décision. Un constat malheureux qui réduit la portée de leur voix.



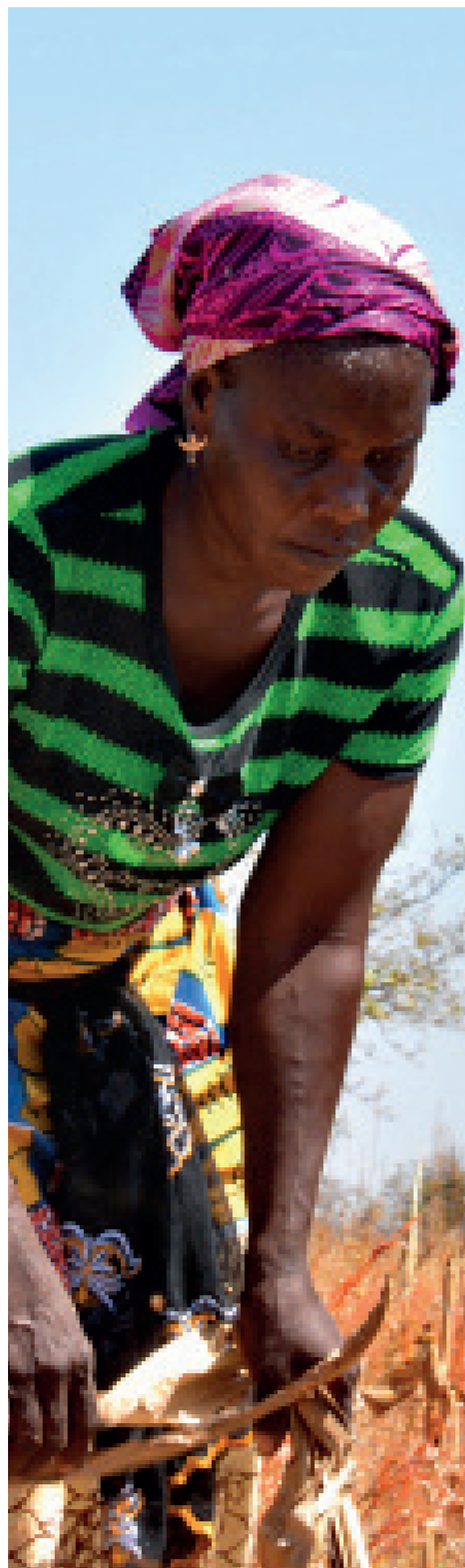
LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

GABON

Pour résoudre les défis liés à la différence de répartition des rôles entre hommes et femmes, plusieurs Etats ont signé et ratifié des textes visant à promouvoir l'égalité genre et l'autonomisation de la femme tels que le protocole de Maputo et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au delà de cela, certains pays ont renforcé leur arsenal juridique pour décourager les abus et les discriminations visant la femme. La course effrénée à l'égalité genre devient encore plus cruciale depuis qu'il a été établi que la discrimination sexiste perpétue la pauvreté. En effet, des travaux ont montré que les progrès vers le cinquième Objectif de Développement Durable (« Egalité entre les sexes ») ont des effets positifs sur bien d'autres objectifs et créent, de fait, un cercle vertueux. Sur le plan de l'accès universel à l'éducation et de la participation politique, des avancées ont été constatées. Au Gabon non seulement la parité entre les garçons et les filles au primaire a considérablement progressé, mais les femmes détiennent de plus en plus des positions importantes sur le plan politique et économique. L'égalité femmes-hommes est en passe de franchir une nouvelle étape. En mars dernier, [le gouvernement gabonais adoptait trois propositions de lois en faveur des femmes](#). La première adoptée par le conseil des ministres, est relative à l'élimination des violences faites aux femmes, qui permettra de prévenir, poursuivre, protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination, de les prévenir, les poursuivre, et les éliminer. La seconde porte sur la modification et la suppression de certaines dispositions du code civil notamment l'obligation d'obéissance de la femme, le rôle du mari en tant que chef ayant autorité sur sa femme, le choix de la résidence réservé au mari pour en faire un choix commun.

Au Gabon, le plein épanouissement des femmes et la haute portée de la voix de celles-ci se heurtent encore à des obstacles d'ordre social, économique,



Ph DR

culturel, qui limitent leur contribution à la société et à l'économie. Elles sont souvent exposées à des situations de vulnérabilité, favorisées par la banalisation des discriminations, du harcèlement, du chantage sexuel et des violences domestiques. Cette situation est aussi une réalité que vivent les femmes au Gabon. Face à ces violations des droits, les organisations féministes gabonaises sont là, vent debout, pour lutter contre les violences faites aux femmes et obtenir des autorités qu'elles promeuvent davantage les droits des femmes. Le Gabon a officiellement lancé le mardi 19 avril 2022 le mouvement de solidarité mondial du HeForShe qui veut dire « Lui pour Elle », dont l'objectif était d'inviter et de faire participer les Gabonais au combat pour l'égalité des genres en les encourageant à prendre des mesures à chaque niveau de leur vie quotidienne et de la société contre les inégalités. Il s'agit d'une plateforme d'actions initié par ONU Femmes à travers le monde, y compris le continent africain.

En dépit de leur présence numérique de plus en plus importante, et de l'engagement de l'État gabonais à réduire les inégalités femmes-hommes, la participation des femmes à la vie politique reste minime. Leur représentativité au parlement, pour la législature 2012-2017 était de 15% contre 19,2% actuellement. S'agissant de la représentativité des femmes au sein du gouvernement gabonais, elle est passée de 29% en 2015 à 33% de nos jours. La quasi-absence des Gabonaises dans la vie politique s'explique par plusieurs facteurs : machisme, patriarcat et autres valeurs traditionnelles reçues en héritage.

Malgré les progrès accomplis dans la reconnaissance et la mise en œuvre effective des droits des femmes, les inégalités femmes-hommes restent encore (trop) perceptibles au Gabon. En définitive, la sous-représentations quantitative et qualitative des femmes gabonaises en matière de responsabilités est la conséquence de nombreux facteurs, notamment la difficulté à juxtaposer leurs nombreuses identités contraignantes, le besoin de maintenir un ordre familial remis en cause par la disparition ou les modifications de la virilité sociale masculine elle-même consécutive à une présence plus importante des femmes au sommet de la hiérarchie, les pratiques féminines peu adaptées à la recherche et à la conquête du pouvoir, ainsi que l'influence importante des valeurs traditionnelles reçues en héritage. Enfin, l'organisation tri morphique de la société, c'est-à-dire sa séparation en trois univers distincts, à savoir, la sphère privée, la sphère publique et la sphère des pouvoirs, complexifie la réalité de l'engagement politique des femmes gabonaises.



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas du

LIBERIA

Le Gouvernement libérien s'est résolument engagé à faire en sorte que les résultats du processus de révision constitutionnelle en cours garantissent et institutionnalisent la pleine et égale participation des femmes dans la gouvernance et dans les affaires nationales. Ainsi le Gouvernement a accordé une assistance médicale et sociale à toutes les femmes souffrantes de maladies, notamment les femmes et les enfants. Au Libéria, après la guerre civile, les femmes ont accédé à des postes de responsabilité au sein du gouvernement. Mais aujourd'hui, leur représentation au sein du corps législatif ne s'élève plus qu'à environ 13 %. La représentation des femmes au sein des délégations participant à des négociations de paix était de neuf pour cent en moyenne pour les 17 cas pour lesquels ces informations étaient disponibles. Seulement quatre pour cent des signataires participant aux processus de paix inclus dans cet échantillon étaient des femmes, et on ne compte aucune femme ayant joué un rôle de médiateur en chef lors de pourparlers facilités par les Nations Unies. À la table des négociations, là où des décisions cruciales sont prises en matière de relèvement et de gouvernance post-conflit, les femmes sont en sous-représentations flagrante. Or, les femmes et les spécialistes des questions de genre devraient être impliqués dans l'aspect technique de chaque

composante des accords de paix, notamment les accords de contrôle du cessez-le-feu, les dispositions relatives à la justice et aux réparations, les accords de redressement socio-économique et de partage des richesses, ainsi que la réforme de la gouvernance. [La représentation équilibrée des sexes](#) et la connaissance de la spécificité de genre sont ici deux aspects qui doivent inévitablement entrer en ligne de compte. Cela signifie qu'aux côtés des hommes et sur des questions de gouvernance et de développement, les femmes ayant une expertise technique spécifique sur différents sujets devraient également faire partie des équipes d'appui à la médiation. Pour donner une indication de cette présence, ou tout du moins de leur existence, une étude a révélé que sur 434 personnes travaillant dans 16 grands centres de recherche consacrés à la résolution des conflits et à la paix, près de la moitié (47 pour cent) étaient des femmes. Par exemple, il pourrait être extrêmement utile que des femmes ayant un peu de connaissances puissent participer activement au processus de prise de décision. C'est-à-dire que la question de genre, qui peut d'ailleurs également être apportée par les hommes, est nécessaire pour garantir que tous les aspects d'un accord de paix et de gestion équitable du pouvoir d'Etat favorisent l'égalité entre les sexes et les droits des femmes.





LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas de la

GUINEE

Officiellement admis dans les attributions du pouvoir parlementaire le 5 février 2023 les 81 membres du Conseil National de Transition (CNT) ont un certain nombre de défis cruciaux à relever pour assurer à la Guinée un avenir stable sur le plan économique, politique, et social. Outre la refondation des institutions de l'État en raison de la dissolution d'une bonne partie d'entre elles, et la restauration de l'ordre constitutionnel dans un délai raisonnable, la problématique de la promotion et de la protection des droits des femmes, en lien avec la réalisation des objectifs du développement durable en Guinée, constitue un des indicateurs majeurs de réussite (ou d'échec en cas de la non-réalisation de ces droits) de cette transition.

Ce problème de l'effectivité des dimensions civile, écono-



mique, politique, sociale et culturelle des droits des femmes a été le sujet central lors du dernier examen de la Guinée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies durant l'Examen Périodique Universel (EPU) en janvier 2020. Au cours de cet exercice, plusieurs recommandations ont été présentées à la délégation guinéenne par les États membres des Nations unies sur les questions des droits des femmes, de la lutte contre les violences et des pratiques traditionnelles préjudiciables et de la représentativité des femmes dans les instances de décisions. Les droits des femmes en Guinée ont ainsi recueilli la plus grande attention de la communauté internationale lors de cet exercice. Les autorités guinéennes de la transition sont particulièrement attendues sur ce point.

Sur le plan national, la Charte de transition ne consacre pas le principe d'égalité femmes-hommes et l'interdiction de la discrimination (mentionnée dans l'article 15) ne comprend pas cette dimension du genre. Or, la Constitution du 22 mai 2020 consacrait le principe d'égalité femmes-hommes et de parité (ce qui n'était pas le cas de la Constitution du 7 mai 2010). Une politique de deux poids deux mesures est-on tenté de dire. Cependant, l'absence des femmes dans les processus de paix ne peut pas être expliquée par aucune raison. Ainsi l'Etat guinéen devrait travailler à ce que les femmes reconnaissent leur droit à l'information, la participation, la consultation, et l'accès aux textes juridiques les concernant, travailler à mettre en place des mesures spécifiques pour la protection des femmes contre les violences et le harcèlement sexuels dans tous les secteurs, donner plus d'opportunités économiques aux femmes et aux entreprises locales dirigées par des femmes, augmenter la participation des femmes aux instances de décision et aux partis politiques.



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas de la

CÔTE-D'IVOIRE

Tout comme la Guinée, le Gouvernement ivoirien s'est résolument engagé à faire en sorte que les résultats du processus de révision constitutionnelle en cours garantissent et institutionnalisent la pleine et égale participation des femmes dans la gouvernance et dans les affaires nationales. Plusieurs lois ont été votées à cet effet. La toute première qui saute à l'œil, est la loi sur le quota électoral. Comportant six articles qui imposent pour les scrutins uninominaux ou de listes, un quota minimum de 30% de femmes sur le nombre de candidats présentés aux élections cette loi est un outil indispensable pour améliorer la représentativité des femmes dans les sphères décisionnaires notamment politiques. Parlant justement de la participation des femmes à la politique, l'article 4 de ce projet de loi précise que tout parti politique dont la liste atteint au moins 50% de femmes candidates, lors d'un des scrutins précités bénéficiera d'un financement public supplémentaire. Une manière claire et soutenue de prouver la volonté de promouvoir la femme au plus au sommet de l'Etat. Cependant, les femmes sont dominées par les hommes alors même qu'elles constituent plus de la moitié de l'électorat (52%). Premier producteur mondial de cacao et de noix de cajou, les femmes, dans la majorité des cas, sont obligées de négocier des parcelles de terre auprès de leur famille ou de leur époux pour pouvoir cultiver des produits vivriers. Alors que le pays se relève à peine d'une décennie de crises d'il y a dix ans, les Ivoiriennes restent marginalisées et n'ont souvent pas accès aux services sociaux de base, constate un récent [rapport de la Banque mondiale](#). Des faits qui étouffent la voix des femmes en générale.

Mieux, en milieu rural, 75% d'elles vivent en dessous du seuil de pauvreté. Et dans le monde de l'entreprise, les Ivoiriennes ne sont guère mieux loties. D'après les chiffres du centre de promotion de l'investissement en Côte d'Ivoire (CEPICI), entre janvier et mai 2013, sur les 800 entreprises enregistrées au cours de cette période, seules 15% étaient aux mains de femmes. Mais comment mettre fin aux pratiques discriminatoires dont sont victimes les femmes en Côte d'Ivoire ? Pour répondre à cette interrogation, plusieurs mouvements de femmes se sont mobilisés pour donner de la voix.

Les organisations de défense des droits des Femmes dont le Réseau des femmes Leaders pour le Développement ont eu à organiser des kyrielles d'activités autour de thèmes comme le poids des traditions, la place de la femme dans l'espace public, l'entrepreneuriat féminin et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes.



LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas de la

MAURITANIE

En Mauritanie, plusieurs raisons permettent d'expliquer les déséquilibres entre les sexes dans la participation politique et la prise de décision. Nous avons les contraintes plus globales relatives à la participation politique des femmes, mais applicables à la Mauritanie, telles que le manque de redevabilité des partis politiques et du gouvernement dans la mise en œuvre de la parité, l'absence de prise en compte de besoins spécifiques en fonction du genre au niveau de la représentativité politique, le nombre insuffisant de femmes présentes dans les médias pour favoriser le changement de mentalités sur leurs rôles et leurs capacités. Il convient également de noter quelques déficits dans la production et gestion d'informations et de connaissances car, même si des données sont disponibles en ce qui concerne la participation politique en Mauritanie, celles-ci ne sont généralement pas désagrégées par sexe.

L'absence aussi d'une approche intégrée de cette participation à la gestion du cycle électoral réduit actuellement l'impact des actions qui peuvent être menées en la matière. Face à ces défis d'envergure, le rapport de Beijing+15 pour la Mauritanie préconise plus particulièrement de renforcer l'intégration transversale du genre dans les différentes politiques publiques pour agir sur les causes structurelles des inégalités en termes de pauvreté, d'accès à l'information, d'éducation, de santé et créer ainsi des conditions

plus favorables pour les femmes à la jouissance de leurs droits et à leur participation à la gestion des affaires publiques. A cela il faut ajouter que l'ordonnance n° 2006-029 du 22 août 2006 avait inséré le principe d'un quota de représentation des femmes au sein des futurs conseils municipaux et assemblées parlementaires. En vue de garantir la réalisation effective des équilibres visés, cette législation a été complétée, par arrêté conjoint n° 2165/mipt/secf à la condition féminine, d'un mécanisme contraignant dans l'établissement des listes de candidats aux élections municipales et législatives. Ces nouvelles dispositions constituaient une avancée remarquable dans le contexte mauritanien car, en dépit de leur présence active dans de nombreux secteurs de la société et de la vie économique, les femmes demeuraient largement sous représentées en politique. Si, malgré toutes ces dispositions, de nombreux partis politiques se sont montrés réticents à l'application stricte de ces quotas, les femmes ont ainsi conquis 30% des sièges de conseillers municipaux et 19% de sièges de députés au sein de la future Assemblée nationale. Le quota de 20 % de postes éligibles réservés aux femmes sur les listes de candidats aux élections législatives et municipales constitue en partie une avancée remarquable dans ce contexte mauritanien caractérisé par une participation politique traditionnellement faible des femmes.





LE PATRIARCAT EN AFRIQUE

Cas de la

RDC



En RDC, les femmes sont confrontées à des défis législatifs, économiques et structurels de grandes envergures dans leur tentative de participer aux sphères politiques et publiques. Alors qu'elles constituent plus de la moitié de la population, les femmes congolaises ne représentent que 12,8% du Parlement congolais, ce qui positionne le pays bien en dessous de la moyenne de 24% en Afrique sub-saharienne. Face à cet écart important et à la fois inquiétant (car ne traduisant guère la volonté du gouvernement), celui-ci a pu introduire des lois visant à promouvoir la participation des femmes, notamment en ajoutant le principe de l'égalité entre les sexes dans le préambule de sa Constitution lors de la révision constitutionnelle du 18 février 2006. Les articles 5, 12, 14 et 15 de la Constitution constituent la base de légitimation de toute politique d'égalité et d'équité. Ces mesures n'ont malheureusement aucun caractère contraignant, les objectifs de ré-

duction des disparités et la mise en place de moyens pour y parvenir étant négligés car peu de plans ont été mis en œuvre.

Sur le plan économique, très peu de femmes ont les moyens de participer pleinement, car plus de 61% des Congolaises vivent sous le seuil de pauvreté. N'ayant donc pas de contrôle sur leurs revenus, puisque les finances étant contrôlées par les hommes, elles sont dépendantes de leurs proches masculins. L'obligation législative de déposer les frais de candidature, qui s'élèvent à un million de francs congolais par candidat, crée donc une barrière financière que la majorité des femmes a du mal à surmonter. Au-delà de ça, il faut reconnaître que les influences culturelles ancrées dans les normes patriarcales ajoutent elles aussi des défis à ceux existants avec des lois et programmes nationaux compliqués comme le code de la famille qui garantit la soumission des femmes aux hommes. À ce

jour, les femmes continuent d'être victimes de divers types d'exploitation, notamment de violences sexistes, de violations des droits humains et d'oppression. Et pourtant, le droit des femmes à participer à la vie politique est garanti par plusieurs conventions internationales. Conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, la participation politique des femmes concerne leur représentativité dans les organes de décision des institutions qui traitent des questions liées aux conflits. L'article 14 de la Constitution congolaise garantit le quota de 30% aux femmes dans les institutions nationales, provinciales et locales. Mais malgré cette disposition, l'égalité des sexes est très loin d'être appliquée. Présentement, les femmes ne détiennent que 10,3% des sièges à l'Assemblée nationale (50 sur 485), tandis que seuls 20 des 100 sénateurs sont des femmes. Quant aux gouvernements provinciaux, cette proportion varie de 10% à 30%.

Face donc à cet écart dysproportionné, une myriade de réseaux et d'organisations non gouvernementales (ONG) se sont engagés pour promouvoir l'agenda des femmes et leur participation active aux décisions publiques en RDC. Il s'agit notamment du Réseau des Femmes Leaders pour le Développement qui a joué un rôle clé dans la lutte contre la sous-représentativité des femmes dans les organes de décisions.



Ph DR

Comment **CHANGER LE RECIT ?**

Le patriarcat n'est pas naturel ou inscrit dans nos gènes, mais culturel. Il n'y a donc pas de déterminisme, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, car il peut être remplacé par un autre système plus équitable, plus juste et plus équilibré entre les deux sexes. Pour changer le récit, plusieurs actions seront nécessaires. Premièrement, il faut changer les lois, parce qu'il est impératif qu'elles soient égalitaires. Au-delà de la question de l'idéal juridique et de l'enjeu de développement humain, il s'agit très concrètement d'aider les femmes à vivre en leur permettant de bénéficier dans leur existence, comme tout citoyen, du secours de la loi. La stratégie que propose le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement pour étendre l'impact et l'influence des femmes et des filles dans les communautés se décline en plusieurs étapes :

- Plaider pour influencer les politiques et les programmes gouvernementaux. A ce stade les organisations de la société civile au niveau national pourront encourager et motiver les gouvernements à adopter dans leurs politiques, stratégies ou programmes nationaux des modèles qui facilitent l'insertion des femmes et augmentent leur résilience.
- Soutenir les mouvements sociaux et la voix et le leadership des femmes pendant les crises. Cela veut dire d'accroître la voix des femmes pour aborder les questions clés dans leurs communautés telles que le mariage des enfants et l'éducation des filles. Nous recommandons pour cela que les autorités augmentent le degré d'appui aux organisations de la société civile qui travaillent pour l'émancipation des femmes.
- Connecter les groupes de solidarité à travers les pays et les régions. Nous pensons que la liaison active des groupes de solidarité à travers les régions et même les frontières augmenterait la voix des femmes.
- Améliorer l'accès des femmes aux institutions financières formelles : cette amélioration pourra leur permettre de renforcer leur présence économique, sociale et politique au sein de leurs communautés. De nombreuses actions du RFLD dans les pays qui relèvent de ses zones d'intervention ont aidé à relier les groupes de solidarité aux institutions financières formelles.
- Mettre en œuvre une loi portant prévention et répression des VBG et prendre en charge de façon holistique les victimes ;

- Adopter un plan d'action national de la Résolution 1325 ;
- Renforcer la budgétisation axée sur le genre ;
- Adopter des mesures visant à réduire l'inégalité salariale entre hommes et femmes ;
- Mettre en place des mesures concrètes pour établir une sensibilité et une prise de conscience du concept de l'implication des femmes dans la gouvernance. Les efforts doivent être canalisés par les réseaux ou organisations, car ils constituent une plateforme de partage des ressources et des informations et permettent de parler d'une seule voix ;
- Travailler avec les femmes dans leurs structures par le biais d'actions telles que l'octroi d'incitations et d'aides aux femmes candidates. Et pour y arriver il est important de changer l'état d'esprit selon lequel les comités et mouvements de femmes au sein des partis politiques nuisent aux candidats masculins.



CONCLUSION

En somme, il revient à noter que la voix des femmes s'avère aussi très importante. Les femmes aujourd'hui ont beaucoup de capacités et beaucoup d'atouts pour intervenir dans tous les domaines au même titre que les hommes. Néanmoins elles sont confrontées à une difficulté à faire émerger un discours qui leur soit propre étant confrontées à une société gouvernée par un système patriarcal. En plus de la difficulté à faire émerger un discours qui leur soit propre, les féminismes africains sont également confrontés à celle de porter ce discours dans la sphère sociétale. La plupart des pays africains ont connu une avancée considérable du point de vue de l'égalité des sexes sur le plan institutionnel et juridique dans les dernières décennies. Sous la houlette des institutions internationales, des mouvements féminins et des féministes, l'égalité en droit des hommes et des femmes est inscrite dans les discours, les programmes et les politiques de développement à travers, notamment, la scolarisation des filles, l'autonomisation des femmes, le renforcement de leurs capacités ou la parité politique, étant entendu désormais que sans ces ingrédients le développement ne se fera pas. Ainsi, tous les pays africains ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la majorité d'entre eux le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (protocole de Maputo). De nombreux pays ont instauré des mesures législatives et institutionnelles condamnant les violences domestiques, sexuelles ou encore les mutilations génitales dont les femmes ou les filles sont les victimes. À ces progrès sur le plan législatif font écho des avancées non négligeables dans la participation politique. Il est à noter que les féministes africaines continuent de questionner une théorisation des rapports sociaux de sexe qui présenterait ceux-ci comme relevant d'un principe fondamental universel dans toutes les sociétés et en tout temps. Mais il est indéniable que la lecture des rapports de sexe dans leurs sociétés doit se faire en référence aux transformations continues qu'elles connaissent. La notion de patriarcat modernisé peut aider en cela. Cette notion indique qu'on peut observer dans les sociétés colonisées, une coexistence des rapports de sexe traditionnels avec ceux hérités de la modernité occidentale qui conduit les individus à des identités et des pratiques de genre

composites. Cette notion permettrait de mettre en évidence la nature protéiforme des rapports de genre à l'œuvre dans les sociétés africaines, et de comprendre les contextes ambigus de droit et non-droit des situations qu'ils génèrent pour les femmes. Les résistances habiles des femmes africaines aux institutions qui perpétuent les inégalités entre les sexes pourraient être ainsi mieux appréhendées. Ceci constituerait une étape dans une démarche de théorisation des rapports de sexe en œuvre dans leurs sociétés par les féministes africaines elles-mêmes. Ce qui rassemble les femmes d'aujourd'hui est la volonté de mener de front leur vie professionnelle, affective et familiale. Aujourd'hui, être une femme n'est plus un problème, c'est un privilège. La femme en tant que source de vie doit prendre conscience de ses qualités pour se découvrir autrement.

Spécial
Droits de



Documentation

- * Ordonnance n° 2006-029 du 22 Août 2006 portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.
- * Arrêté conjoint n° 2165 MIPTSECF du 31 août 2006 définissent les mécanismes appropriés pour l'établissement des listes candidates aux élections municipales et législatives en tenant compte du quota réservé aux femmes.
- * Loi organique n°2012-034 du 12 avril 2012 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n°2006-029 du 22 août 2006 portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Autres Sources

- * <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2005-1-page-93.htm>
- * <https://assemblee-nationale.bj/index.php/2019/11/05/la-proposition-de-loi-portant-modification-de-la-constitution-adoptee/>
- * <https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/benin-constitution-1990.pdf>
- * <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/benin/19594.pdf>
- * <https://rflgd.org/2022/09/18/promotion-du-genre-en-gambie-quelles-politiques-pour-lintegration-du-genre-dans-les-politiques-sectorielles-de-developpement/>
- * <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2012/8/in-sierra-leone-women-candidates-prepare-their-political-platforms>
- * <https://www.ipu.org/fr/actualites/actualites-en-bref/2023-01/la-sierra-leone-ouvre-la-porte-davantage-de-femmes-au-parlement>
- * <https://www.aecid.es/Centro-Documentacion/Documentos/Publicaciones%20coeditadas%20por%20AECID/NIGER%20La%20participation%20des%20Femmes%20à%20la%20Politique%20au%20Niger.pdf>



- * <https://www.aecid.es/Centro-Documentacion/Documentos/Publicaciones%20coeditadas%20por%20AECID/NIGER%20La%20participation%20des%20Femmes%20à%20la%20Politique%20au%20Niger.pdf>
- * <https://blogs.worldbank.org/fr/nasikiliza/comprendre-les-enjeux-de-la-reduction-de-la-pauvrete-au-niger-en-cinq-graphiques>
- * <https://www.studiokalangou.org/14195-niger-loi-sur-quota-pourquoi-elle-inclut-personnes-handicapees>
- * <https://www.wathi.org/video-place-role-femmes/participation-des-femmes-a-la-vie-politique-economique-et-sociale-entretien-avec-daba-ndione-beye/>
- * http://www.afrique-gouvernance.net/bdf_document-1711_fr.html#:~:text=le%20Code%20de%20la%20famille%20de1972%20est%20un%20compromis%20entre,le%20statut%20de%20la%20femme.
- * <https://africa.unwomen.org/fr/gouvernance-et-participation-des-femmes>
- * <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2016/04/burkina-faso-forced-early-marriage-facts/>
- * <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONO-GRAPH/95069/111789/F-47188773/TGO-95069.pdf>
- * https://www.sylviabongoondimba.org/assets/uploads/resources/Dossier_d_information_WEB__1_.pdf
- * <https://www.sylviabongoondimba.org/nos-initiatives/initiatives-pour-les-femmes/droits-des-femmes-au-gabon-1>
- <https://operationalsupport.un.org/fr/>
- <http://docstore.ohchr.org/>
- <http://hrlibrary.umn.edu/>
- https://www.fidh.org/IMG/pdf/gm_cedaw2005f.pdf
- <https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/cap-vert-constitution.pdf>
- <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/>



<https://www.international.gc.ca/>
<https://www.unwomen.org/fr/>
<https://gouv.bj/actualite/2040/lancement-benin-campagne-denommee-»16-jours-activisme-contre-violences-basees-genre»/>
https://estatements.unmeetings.org/estatements/31.0070/20210324/cPWdeIY15FTs/wVObBcyf0AMU_fr.pdf
<https://www.refworld.org/pdfid/5d42bdfd4.pdf>
<https://equipop.org/voyage-des-parlementaires-burkinabe-pour-ladoption-dune-loi-sur-les-violences-basees-sur-le-genre-au-mali/>
https://gbvaor.net/sites/default/files/2022-12/2022%20GBV%20Secondary%20Data%20Review%20Burkina%20Faso%20_final_WCAR-UNFPA-REGA_0.pdf
<https://www.refworld.org/pdfid/5d42bdfd4.pdf>
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/69253/67965/F721501798/BFA-69253.pdf>
<https://rf-efh.org/carte/fiche/bf.pdf>
<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5a17f9884>
https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=12899#:~:text=En%20Côte%20d%27Ivoire%2C%20la,mesures%20pour%20lever%20la%20contrainte.
<https://www.cairn.info/revue-geo-economie-2015-5-page-125.htm>
<https://www.bbc.com/afrique/>
<https://www.afrik.com/le-nigeria-denonce-le-ghana-pour-harcelement-de-ses-citoyens>
<https://copfgm.org/2021/08/cadre-legal-en-afrique-2021>
<https://www.avocatssansfrontieres-france.org/media/data/actualites/documents/document1-393.pdf>



Le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement est joignable sur ces différentes plateformes d'information et de publication notamment son site internet, sa page Facebook. Vous pouvez également écrire à notre secrétariat via l'adresse :



ADRESSE DU RFLD

Le RFLD est joignable par e-mail à l'adresse suivante : admin@rflgd.org

Tel : 002229 62537480

www.rflgd.org

www.facebook.com/rfldorg

www.twitter.com/rfldorg

<https://www.youtube.com/@rflgdorg>

<https://www.instagram.com/rfldorg/>

<https://www.linkedin.com/company/rfld>

SIEGE DU RFLD

Quartier Hounsa (Porto Novo),

La Von Après la Pharmacie de Hounsa - Immeuble Carrelé